



ARRETE DRH 2026 - 1799

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR RICHARD RIANI –
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Richard RIANI en qualité de Conseiller Municipal.**
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Richard RIANI est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives aux arts visuels, au patrimoine culturel, à Saint-Pierre ville d'art et d'histoire et à l'économie circulaire.**

À ce titre, il est notamment chargé :

- de valoriser le patrimoine architectural et historique, notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- de soutenir les initiatives artistiques et de participer au développement du patrimoine culturel local ;
- de promouvoir l'intégration des principes de l'économie circulaire dans les projets municipaux.

ARTICLE 2 / - Monsieur Richard RIANI reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15. AVR. 2026
Signature

Le Maire
David LORTION

